

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

**Présents : 15 :** Elina VANDENBROUCKE, Solène ROSTREN, Daniel HANOCQ, présent à partir de 19h20, a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Benoît BERTRAND à partir de 19h25, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Sylvie LIJOUR, Stéphanie VALETTTE, Sylvain LECONTE, Stéphanie GARCÈS RAULET à partir de 19h20, Jérémy PERRON, Florent THOUMELIN et Antoine LE BERRE.

**Excusées : 4 :** Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Corentin LE SCANFF, Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Marie Ange BEUX qui a donné procuration à Jeanne Yvonne GOURLAOUEN et Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Florent THOUMELIN.

### L'ordre du jour est le suivant :

- 1/Nomination du secrétaire de séance,
- 2/Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2020,
- 3/Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,
- 4/Mise à jour de la longueur de la voirie communale,
- 5/Réaménagement des abords de l'école des Hirondelles : DETR : approbation du projet et sollicitation des financements,
- 6/Commerce : modulation des loyers durant la crise sanitaire liée à la COVID 19,
- 7/Recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences,
- 8/CNAS : élargissement de la prestation,
- 9/Quimperlé Communauté :
  - a) Projet de pacte de gouvernance,
  - b) Convention de prestation de services, dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement, pour le compte de Quimperlé Communautés,
  - c) Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie,
  - d) Convention relative à l'accès des bibliothèques du réseau MATILIN à la base livres Electre.com,
  - e) Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- 10/Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des contribuables proposés,
- 11/Agriculteurs de Bretagne : approbation de la charte de soutien,
- 12/SDEF : convention pour la réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire,
- 13/Syndicat Intercommunal de voirie de Rosporden :
  - a) Projet de modification des statuts du syndicat,
  - b) Appel à contribution aux communes membres,
- 14/Questions diverses.

### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Jeanne Yvonne GOURLAOUEN est désignée secrétaire de séance.

### 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29/09/2020

PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Voix Pour : 17

Voix Contre : /

Abstention : /

### 3/ Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque des élus municipaux. Elle souligne notamment l'instauration du quart d'heure citoyen.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 17 voix Pour

ADOpte le projet de règlement intérieur ainsi présenté.

### 4/ Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Madame la Maire propose d'intégrer, dans la voirie communale, la voirie des chemins non classés ouverts à la circulation, des chemins ruraux et des voies en agglomération à caractère de rue.

Elle rappelle l'incidence de la longueur de voirie dans le calcul des dotations et notamment au niveau de la Dotation de Solidarité Rurale -DSR.

A ce jour, 36 339 mètres linéaires sont répertoriés au tableau de classement des voies communales.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Un recensement des voies à intégrer a été établi : il se compose d'une carte matérialisant les voies concernées et un tableau répertoriant le linéaire à comptabiliser.

| Chemins ou Voies non classés ouverts à la circulation |                       |          |            |
|---|-----------------------|----------|------------|
| Repère  | Désignation           | Longueur | Revêtement |
| 10  | An Dourdu             | 104      | Bitume     |
| 116   | Beg Roz Lenn          | 389      | Bitume     |
| 77 et 75  | Benon                 | 497      | Bitume     |
| 74  | Chemin du bois        | 206      | Bitume     |
| 118   | Chemin du grand Hêtre | 62       | Bitume     |
| 117   | Cost ar Choat         | 147      | Bitume     |
| 16  | Guerné Yras           | 126      | Bitume     |
| 3   | Kerjaffré             | 123      | Bitume     |
| 62  | Kerlart               | 194      | Bitume     |
| 12  | Kermestr              | 248      | Bitume     |
| 24  | Kerniouarn            | 95       | Bitume     |
| 25  | Kervabiou             | 62       | Bitume     |
| 5   | Langor                | 176      | Bitume     |

|     |                                      |     |                      |
|-----|--------------------------------------|-----|----------------------|
| 7   | Logan                                | 102 | Bitume               |
| 60  | Logodec                              | 216 | Bitume               |
| 17  | Park Reun                            | 59  | Bitume               |
| 82  | Penarun                              | 45  | Bitume               |
| 64  | Roz Keréon                           | 356 | Bitume               |
| 19  | Stang Dour                           | 25  | Bitume               |
| 117 | VC 16 de CD 22 à VC 12 par Kervabiou | 781 | Bitume               |
|     |                                      |     | <b>TOTAL 4 013 m</b> |

| Voies en agglomération à caractère de rues |                             |          |                    |
|--|-----------------------------|----------|--------------------|
| Repère                                     | Désignation                 | Longueur | Revêtement         |
| 111  | Impasse Roland Garros       | 51       | Bitume             |
| 27   | Lotissement des Coquelicots | 172      | Bitume             |
| 115  | Lotissement Tanguy          | 192      | Enrobé             |
| 112  | Résidence de Kerbiquet      | 241      | Bitume             |
| 28   | Rue des Chaumières          | 59       | Bitume             |
| 57   | Rue Jean Capitaine          | 79       | Bitume             |
|  |                             |          | <b>TOTAL 794 m</b> |

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-1 et L2334-23

Vu la délibération 2013/58 du 3 décembre 2013 fixant le dernier recensement du linéaire de voirie,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale présenté,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 17 voix Pour

**EMET** un avis favorable à la modification du tableau de classement de voirie communale tel que présenté,

**ADOpte** la carte et le tableau de classement de la voirie communale tel que présentés ci-dessus, qui établit à 4 807 mètres linéaires, la longueur supplémentaire des chemins non classés ouverts à la circulation, des chemins ruraux et des voies en agglomération à caractère de rue, classés dans le domaine public communal,

**DEMANDE** l'intégration de ces données lors du recensement de la longueur de voirie communale classée dans le domaine public, qui porte la longueur totale de voirie communale à 41 146 mètres linéaires.

#### **5/ Ecole : aménagements extérieurs et sécurisation des abords : approbation du projet et sollicitation des financements**

Dans le prolongement des travaux de réaménagement des locaux scolaires et du pôle restauration entrepris en 2017, la Commune du Trévoux a souhaité poursuivre l'aménagement des extérieurs du groupe scolaire et la sécurisation des abords de l'établissement qui nécessite aujourd'hui une réflexion globale.

L'accès principal de l'établissement se situe en entrée d'agglomération, au carrefour de la RD n° 106 de St Thurien et de la rue des Sports : la circulation y est dense aux heures d'entrée et de sortie des classes, le stationnement s'avère compliqué, le car scolaire municipal peine à manœuvrer en toute sécurité et l'afflux de véhicules rend risqué le cheminement des piétons et cyclistes.

Le second constat se fait au niveau des aménagements extérieurs de l'école des Hirondelles : les enfants de maternelles (3 classes pour 56 enfants cette rentrée) ne bénéficient d'aucun abri extérieur en cas de mauvais temps ou de fortes chaleurs. Les élèves du primaire (107 enfants pour 4 classes) disposent quant à eux d'un préau sous dimensionné de 90m<sup>2</sup>.

La municipalité propose donc d'entreprendre des travaux de construction et d'amélioration auxquels le CAUE du Finistère a été associé.

Aux abords :

-Sécurisation à proximité de l'établissement : aménagement d'un rond-point limitant la vitesse à proximité de l'école, possibilité de créer un dépose minute, matérialisation d'un cheminement sécurisé depuis l'entrée principale jusqu'au centre bourg et au parking existant, amélioration de l'éclairage public...

-Réaménagement du stationnement sur le proche parking : traçage et signalisation renforcés

Dans l'enceinte scolaire :

-Construction d'un préau pour les enfants de maternelle, nécessitant la démolition d'un ancien bâtiment afin d'agrandir et d'aménager la cour de récréation,

-Réfection de la toiture et agrandissement du préau de la cour des enfants de primaire en y adjoignant des sanitaires adaptés,

Ces travaux et aménagements prendront en compte les exigences en matière d'accessibilité et une option « photovoltaïque » pourra être intégrée au projet. Une dimension paysagère et une démarche de sensibilisation des enfants aux actions environnementales seront également attendues ainsi qu'une exigence en termes d'espace non genré, inclusif, exploité en toute équité par toutes et tous.

Pour mener à bien ces actions, il est proposé de solliciter tous les partenaires financiers en ce domaine. L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

*Arrivées de D Hanocq et S Garcès Rault à 19h20.*

| Contenu de la phase   | Dépenses évaluées (€ HT) |
|---|--------------------------|
| <b>Aménagements extérieurs</b>                                |                          |
| Démolition du bâtiment Cochenec y compris désamiantage        | 50 000                   |
| Préaux : agrandissement et création + sanitaires extérieurs   | 145 000                  |
| Extension de la cour de récréation maternelle et aménagements | 171 000                  |
| Panneaux photovoltaïques                                      | 6 000                    |
| <b>Sécurisation des abords</b>                                |                          |
| Cheminement sécurisé et accessibilité le long RD 106          | 60 000                   |
| Travaux de réaménagement de voirie : parking, traçage         | 37 000                   |
| Aménagement du carrefour rue des Sports / rue de St Thurien   | 15 000                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>484 000</b>           |

| Partenaires sollicités    | %  |
|---------------------------|----|
| Etat - DETR               | 30 |
| Etat - DSIL               | 30 |
| Conseil départemental     | 10 |
| Quimperlé Communauté      | 10 |
| Commune - Autofinancement | 20 |

*Arrivée de B Bertrand à 19h25.*

Jeanne Yvonne Gourlaouen demande si ce projet supposerait un sens unique pour la rue de Saint Thurien. Pauline Salaün et Daniel Hanocq répondent que plusieurs scénarios sont à l'étude et que le cas échéant, il conviendra d'y associer les services du Département, gestionnaire de la voirie départementale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le projet d'aménagements extérieurs et de sécurisation des abords du groupe scolaire ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de :

-L'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

-Le Département du Finistère,

-La Communauté de Communes.

## 6/ Commerce : modulation des loyers durant la crise sanitaire liée à la COVID 19

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que les débits de boissons et restaurants, notamment, ne peuvent accueillir du public depuis cette date.

Le commerce multiservices local dénommé Le comptoir du Trévoux, locataire du bâtiment communal sis 8 rue de Bannalec a donc été contraint de cesser les activités de bar et de restauration. L'interdiction d'exploitation ne concerne pas, en revanche, l'activité de l'épicerie située à la même adresse.

Face à cette situation de crise liée au COVID-19, Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal une exonération partielle des loyers impactées durant la période de fermeture des activités de débit de boissons et de petite restauration.

Par délibération 2019/46 du 12 décembre 2019, le loyer mensuel du local commercial est, pour cette première année d'exploitation, fixé à 400 euros HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de le moduler en ramenant à 200 euros HT le loyer mensuel dû par l'exploitant du Comptoir du Trévoux, et ce, depuis le mois de novembre 2020 et jusqu'à la date de réouverture, selon décret publié au Journal Officiel, des établissements entrant dans la catégorie des débits de boissons et des activités de restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 145-1 et suivants,

Considérant la délibération 2019/46 en date du 12 décembre 2019 fixant le montant du loyer du local commercial communal 8 rue de Bannalec,

Vu le bail commercial établi entre la commune du Trévoux et le Bistrot du Centre le 20 mai 2020,

Considérant l'importance de préserver le commerce local en cette période de crise sanitaire,

Entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**FIXE** à 200.00 € ht le montant du loyer mensuel du Comptoir du Trévoux, exploité par Monsieur Arnaud Floch, et ce durant la période de fermeture obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date de reprise des activités de débits de boisson et restauration.

Le loyer du mois de reprise de l'activité commerciale pourra être proratisé selon la date de réouverture du bar du Comptoir du Trévoux et de son activité de restauration.

Jeanne Yvonne Gourlaouen interroge sur la situation financière du Comptoir du Trévoux.

Benoît Bertrand reconnaît la difficulté d'obtenir un bilan financier représentatif sur cette première année d'exploitation débutée en mars 2020 pour l'établissement. Florent Thoumelin s'inquiète des répercussions de la crise sanitaire sur les autres commerces de la commune et des aides possibles. B Bertrand rappelle que la compétence « Développement économique » appartient à la région : il n'est pas possible d'octroyer une aide directe aux commerçants, car cela serait assimilé à une subvention. Dans le cas du Comptoir du Trévoux, la municipalité a un moyen d'action car elle est propriétaire du local commercial.

D Hanocq précise que Quimperlé Communauté soutient également les commerces du territoire au travers du « Pass commerce » ou du dispositif « Soli-deiz », bons d'achat solidaires représentant un montant investi de plus de 100 000 €.

E Vandenbroucke souhaite une nouvelle rencontre avec les commerçants, y compris les commerçants ambulants de la commune.

B Bertrand assure que « la meilleure des aides, c'est de consommer local » et propose « au sortir de la crise, de programmer un évènement lors de la reprise d'activité de nos commerces locaux ».

## **7/ Recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour les besoins de la collectivité, il est donc proposé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un contrat CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur culturel et sportif, à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision de la Préfète de la Région Bretagne.

La Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'animateur à raison de 20 heures / semaine, pour une durée de 12 mois renouvelable.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 9 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**ADOpte** la proposition de Madame la Maire de créer un poste d'animateur sportif et culturel, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en contrat CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 12 mois renouvelable, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Outre Pôle Emploi et la Mission Locale de Quimperlé, Corentin Le Scanff précise que cette offre d'emploi est relayée sur le site de la commune et les réseaux sociaux. La Maire informe quant à elle de l'installation du CMJ en janvier prochain.

## **8/ CNAS : élargissement de la prestation**

Le Centre National d'Action Sociale est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Solène Rostren indique que la commune y adhère depuis septembre 2017 : cette action sociale en faveur du personnel bénéficie, à ce jour, aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, justifiant d'une ancienneté de 12 mois minimum et d'un contrat hebdomadaire de travail de 20 h00 minimum.

Elle propose aux membres du conseil municipal de faire évoluer le dispositif et d'étendre cette prestation au personnel nouvellement retraités, selon les critères suivants :

- Avoir été agent titulaire de la collectivité,
- Justifier de 5 ans minimum d'ancienneté au sein de la collectivité,
- Formuler et renouveler, par écrit, la demande d'adhésion au CNAS, entre le 1<sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N de cotisation. Les agents retraités de la collectivité pourront ainsi bénéficier des prestations CNAS durant les 5 années suivant leur date officielle de départ à la retraite, notifiée dans l'arrêté s'y rapportant. Cette prise en compte sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil d'administration du CNAS du 16 juillet 2020 a décidé de maintenir le montant de la cotisation 2020 en 2021 soit 212 € par actif et de 137,80 € par retraité.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'extension de l'adhésion CNAS aux agents nouvellement retraités, selon les critères établis :

- Avoir été agent titulaire de la collectivité,
- Justifier de 5 ans minimum d'ancienneté au sein de la collectivité,
- Formuler et renouveler, par écrit, chaque année, la demande d'adhésion au CNAS, entre le 1<sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N de cotisation, et ce, dans la limite des 5 années suivant la date de mise à la retraite avec droit à pension.

Jeanne Yvonne Gourlaouen demande si cette décision s'applique rétroactivement. Solène Rostren répond par la négative.

#### **9A/ Quimperlé Communauté : projet de pacte de gouvernance**

Afin d'améliorer le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -article L5211-11-2 du CGCT- a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, doit être présenté dans les conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur son contenu.

A l'issue de cette période, le conseil Communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance. A noter que la modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

#### **9B/ Convention de prestations de services effectuées par la commune pour la Régie des eaux**

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement collectif, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir continuer à entretenir des espaces verts mis à disposition de Quimperlé Communauté.

De même, la Commune du Trévoux a proposé la mise à disposition d'un agent communal pour assister la Régie des eaux de Quimperlé Communauté dans l'exploitation de la station d'épuration du type « filtres plantés de roseaux ».

Daniel Hanocq informe les membres de l'assemblée qu'il convient donc de formaliser ces partenariats par conventions à signer par Quimperlé Communauté et les communes concernées.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** la convention de prestations de services effectuées par la commune du Trévoux pour le compte de la Régie des eaux de Quimperlé Communauté,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

#### **9C/ Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie**

Bien que la compétence Eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense Incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2212-2 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les principes généraux retenus par le COPIL du 4 septembre 2018, pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en communes rétro-littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance des hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Daniel Hanocq explique que les prestations de réparation ou de remplacement des poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des eaux.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

#### **9D/ Convention relative à l'accès des bibliothèques du réseau MATILIN**

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante de : « *Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées* ».

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Corentin Le Scanff explique que Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à la base bibliographique Electre.com. Cet accès a pour objet :

-d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers,

-de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence (6 500 notices),

-de récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD et CD pour le catalogue en ligne du portail Matilin.bzh.



La présente convention, consentie pour une durée d'un an à compter du 19 Avril 2020, a pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau MATILIN à la base Livres du site electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par Quimperlé Communauté.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** la convention relative à l'accès des bibliothèques /médiathèques du réseau Matilin à la base livres du site Electre.com,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

#### **9E/ Convention pour la dématérialisation des Autorisations d'urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

#### **CONTEXTE**

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. D Hanocq précise néanmoins qu'il appartient bien à la Maire de signer ces dites autorisations. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes. Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). C'est pourquoi, Daniel Hanocq annonce qu'il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en ANNEXE précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**VALIDE** les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ainsi présentées,

**VALIDE** la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020,

### **10/ Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des contribuables**

Benoît Bertrand explique que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil communautaire a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**ÉTABLIT** la liste de propositions des trois commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- André FRAVAL
- Christelle CADORET
- Benoît BERTRAND

### **11/ Agriculteurs de Bretagne : charte de soutien**

Créée en 2012, « Agriculteurs de Bretagne » est une association loi 1901 dont les actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec le grand public. Elle répond ainsi à une forte attente des Bretons qui soutiennent l'agriculture. D Hanocq souligne le dynamisme du Trévoux, notamment en matière d'installation des jeunes agriculteurs. E Vandenbroucke indique que les agriculteurs locaux se réjouissent que la commune se préoccupe de la question agricole.

Toutes ces actions, dont la Maire donne la liste, sont préparées et menées par des agricultrices et agriculteurs :

- Journées portes ouvertes « Tous à la ferme »
- Participation aux grands événements régionaux
- Témoignages d'agriculteurs dans les médias, sur les réseaux sociaux
- Réalisation de supports pédagogiques sur la réalité du métier
- Challenge pour valoriser les initiatives de communication
- Interventions en écoles d'agriculture pour sensibiliser les jeunes à la communication
- Actions de coopération entre les écoles d'agriculture et les écoles hôtelières...

Le soutien de la commune passe par la signature d'une charte. Il conviendra de définir annuellement deux actions au minimum parmi les dix propositions, sur les thèmes suivants : Tous à la ferme,

visites de fermes, para agricoles, scolaires, bulletin municipal, site internet, installations des jeunes, expo, affichage, information.

La commune souhaite ainsi partager et contribuer à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment de mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne.

La cotisation annuelle est fixée 0.10 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte de soutien de la commune du Trévoux auprès d'Agriculteurs de Bretagne,

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à hauteur de 0.10€ par habitant.

### **12/ Convention pour la réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire**

Le Programme CEE ACTEE vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

En collaboration avec le service de Conseil en Energie Partagé de Quimperlé Communauté, Pauline Salaün explique que le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment, le reste étant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission. Au titre de cette convention, la réalisation d'un audit énergétique des locaux de l'école des Hirondelles sera réalisé.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le projet d'audit énergétique du groupe scolaire en lien avec le programme ACTEE,

**APPROUVE** les conditions techniques et financières de ladite convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de ladite convention.

### **13A/ SIV : Projet de modification des statuts du syndicat**

Lors de sa séance du 2 octobre 2020, le Comité du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Rosporden a adopté le projet de modification des statuts, actualisant ainsi ceux en vigueur depuis 1961. Pauline Salaün indique que les compétences du Syndicat, son administration et son fonctionnement y sont précisés ainsi que les dispositions financières et comptables qui le régissent. Les principes d'engagement de ses adhérents, d'équilibre du budget prévisionnel et celui d'une contribution d'équilibre au déficit le cas échéant y sont également mentionnés.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions légales, chaque commune adhérente est invitée à se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de Voirie de Rosporden ainsi présenté.

**13B/ SIV : Appel à contribution aux communes membres**

Lors de sa séance du 2 octobre 2020, le Comité du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Rosporden a adopté l'appel à contribution à ses communes membres. Le Trévoux est l'une des 10 communes qui le compose.

Mme l'Adjointe à la Voirie indique que les agents du Syndicat de Voirie de Rosporden interviennent régulièrement au Trévoux pour les travaux et l'entretien de la voirie communale et ses abords : balayage, fauchage, curage, traçage...

Dans le contexte sanitaire lié à la COVID 19, le SIV a enregistré une très nette diminution de son activité, impactant fortement ses recettes.

L'appel à contribution aux communes adhérentes est réparti selon les critères suivants : 50% selon la population et 50% en fonction du linéaire de voirie. Pour Le Trévoux, la contribution ainsi calculée est fixée à 6 944.00 euros.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le montant et le versement de l'appel à contribution sollicitée par le Syndicat de Voirie de Rosporden.

C Le Scanff souhaite apporter des précisions, comme l'engagement de la part du syndicat de la réalisation d'un audit financier complet. Il souhaite également que soient précisées les conditions de sortie et ses conséquences pour notre commune.

P Salaün et J Perron, représentants délégués auprès du SIV ont rencontré Mr G Pagnard, président du syndicat : le SIV rencontre des difficultés mais P Salaün se montre confiante sur le redressement de la structure.

Toutefois, le découpage géographique actuel, largement tourné vers CCA -Concarneau Cornouaille Agglomération- pose question. La réflexion actuelle porterait sur une transition, un retrait progressif, tout en restant solidaire.

P Salaün indique qu'un retrait à l'amiable avec les autres communes membres est envisageable, faute de quoi, c'est la Préfecture qui actera les conditions financières de la sortie.

D Hanocq rappelle que les conditions de sortie d'un syndicat prévoient une procédure de répartition de l'actif mais également du passif. Il s'agit bien d'une situation de transition puisque le périmètre du SIV n'est pas cohérent avec le périmètre des EPCI -CCA/QC.

Il précise qu'actuellement, le SITC -Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux de Quimperlé Communauté- ne serait pas en capacité d'absorber le volume d'activité supplémentaire si les 16 communes de QC venaient à y adhérer. C'est bien une logique de restructuration qui prévaut.

P Salaün conclut en réaffirmant toute l'importance de se rapprocher des intercommunalités pour préparer ce redécoupage et anticiper les investissements lourds. Aussi, la commune recensera les travaux à mener pour établir un plan prévisionnel pluriannuel.

**14/ Questions diverses**

☞ Au retour des questionnaires distribués durant la campagne électorale, une forte attente a émergé pour la mise en place, sur la commune, de permanences de travailleurs sociaux du CDAS : début

2021, ces permanences se dérouleront une fois par mois. JY Gourlaouen précise qu'auparavant, l'effectif du CDAS ne permettait pas de réaliser des permanences au sein des communes.

↳ Une Convention entre le CCAS et l'association « la Plume numérique » pour un accompagnement numérique a été signée. Aussi, à partir du 8 janvier 2021 et tous les 1<sup>ers</sup> vendredis du mois, de 10h à 12h, les bénévoles de l'association accueilleront, en médiathèque, le public intéressé par un soutien informatique pour les formalités administratives ou les démarches par internet.

↳ Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, Le Trévoux est retenu comme commune-test pour l'échange parcellaire : Antoine Le Berre explique à l'assemblée tout l'intérêt de mettre en contact les agriculteurs et propriétaires de terre afin de regrouper des parcelles entre exploitants. Limiter ainsi les déplacements génère des gains de temps, de matériel, d'énergie et est économiquement avantageux. « Regrouper le parcellaire, c'est être plus performant et donc plus écologique » résume Daniel Hanocq.

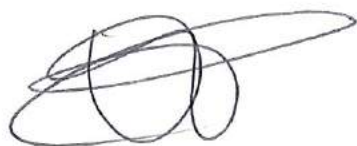
↳ Compte tenu du contexte sanitaire, les membres du CCAS ont pris la décision de distribuer un colis de fin d'année, en lieu et place du traditionnel repas des Aînés. Ainsi, 105 colis ont été confectionnés. Solène Rostren souligne leur caractère doublement solidaire : « envers nos anciens et envers nos commerçants puisque constitués de produits locaux ».

La Maire remercie l'ensemble des membres du CCAS pour leur implication : « bravo à tous les bénévoles pour la confection et la distribution de ces colis de Noël ».

↳ A l'issue de la réunion, les membres du conseil municipal ont observé une minute de silence à la mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre dernier et en hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le vendredi 16 octobre.3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,  
Jeanne Yvonne GOURLAOUEN

